

Peine aggravée en appel pour le routier

Souvent dans l'esprit des gens, le viol ne peut avoir lieu qu'avec de la violence. C'est une idée fausse, la Cour d'appel le redis à travers une décision qui doit être saluée.

La contrainte n'est pas toujours physique. Faire chanter quelqu'un pour obtenir des faveurs sexuelles, c'est du viol.

Extrait d'un article du 1^{er} août de Ouest France.

La Cour d'appel d'Angers a aggravé sa peine en lui infligeant trois ans de prison dont deux avec sursis. Soit un an de prison ferme de plus. Un routier calvadosien, âgé de 45 ans, était poursuivi pour viol.

L'affaire démarre par une plainte de la conductrice, aujourd'hui jeune quadragénaire. Le 5 septembre 2012, sa route croise celle d'un chauffeur de poids lourd. Après l'avoir doublé, le camionneur lance des appels de phares insistants, avec renforts de grands signes. Inquiète, la femme s'arrête sur le bas-côté de l'autoroute. L'homme prétend qu'elle vient de perdre un liquide.

Il feint une réparation rapide. Propose d'essayer ensemble la voiture. Et prétend que, sur ce court trajet, la voiture a été flashée par un radar. L'automobiliste panique un peu. Mais le chauffeur routier la rassure : il fait semblant d'appeler un ami gendarme. Un service qu'il monnaie en nature auprès de son interlocutrice. Devant les gendarmes, il reconnaît spontanément avoir déjà utilisé cette technique.

Reprenant l'analyse du tribunal correctionnel, la Cour d'appel d'Angers a considéré que le camionneur a surpris ou contraint le consentement de cette mère de famille. Les manœuvres de ce camionneur constituent une manière d'obtenir les faveurs de l'automobiliste contre son gré. Le routier normand devra en outre se soigner et travailler. Il est désormais inscrit au fichier judiciaire des auteurs d'infractions sexuelles.